

ASSEMBLEE GENERALE 05.02.2019

Introduction par Mme Clerc Brigitte, présidente de l'association qui remercie les nombreux adhérents de leur présence leur souhaitant la bienvenue, ainsi qu'à Mr Bianchi Christophe, maire de Riez .

Quorum

Adhérents Inscrits 2018 : 66

Adhérents 2018 présents qui ont droit de vote : 27

Procurations: 14

Total de 44

Le Quorum fixé dans les statuts pour une Assemblée Générale est atteint. La séance de l'assemblée générale est déclarée ouverte à 14h20

Depuis l'envoi des convocations de l'assemblée générale, l'ordre du jour a changé de part des éléments nouveaux mis à la connaissance du bureau.

Cela a entraîné l'ajout de deux points essentiels.

- L'introduction d'une nouvelle activité
- Une modification des statuts

Comme ces points auraient du être notifié dans la convocation la question est posée d'une éventuelle opposition.

Comme aucune opposition est exprimé l'ordre du jour sera donc le suivant :

- Intégration de l'association du jumelage
- Modification des statuts / vote
- Conseil d'administration /vote
- Présentation du rapport Moral
- Présentation du rapport financier
- Vote
- Perspective 2019
- Questions diverses

Intégration de l'association du jumelage Magliano Alfieri

Suite à une carence prochaine de présidence dans l'association du jumelage le bureau de l'association a été contacté par un élu afin de savoir si nous étions d'accord pour intégrer l'association en tant que nouvelle activité.

Après une réunion qui a eu lieu avec Mr le Maire nous avons donné notre accord à savoir que l'association du jumelage est intégrée de manière officielle en tant que nouvelle activité du club de l'Amitié de manière perenne.

Elle sera gérée par deux responsables anciennement dans le bureau déclaré en préfecture.

La présidente précise que si l'accord a été donné c'est aussi pour respecter la pérennisation des engagements mutuels pris par Riez et Magliano Alfieri.

L'intégration de cette nouvelle activité a été validée lors d'une réunion exceptionnelle du conseil d'administration du 30 Janvier 2018 à l'unanimité -

Vote intégration de l'association du jumelage Magliano Alfieri
Contre :0 / Abstention:0 / L'intégration est votée à l'unanimité.

Modification des statuts

AVANT : ARTICLE 1 Dénomination et buts.

L'association " Club de l'Amitié » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901 a pour but de réunir des personnes en inter-génération.

L'Association, sans but lucratif et à caractère socio-culturel se veut indépendante de toute organisation politique ou confessionnelle.

Son objectif est de donner à tous les membres qui le souhaite les moyens de se choisir une activité: ludique, culturelle, artistique, technologique ou sociale.

APRES : ARTICLE 1 Dénomination et buts.

L'association " Club de l'Amitié » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901 a pour but de réunir des personnes en inter-génération.

L'Association, sans but lucratif et à caractère socio-culturel se veut indépendante de toute organisation politique ou confessionnelle.

Son objectif est de donner à tous les membres qui le souhaite les moyens de se choisir une activité: ludique, culturelle, artistique, technologique ou sociale **ou de promouvoir les relations entre les citoyens européens**

En étudiant les statuts il nous est apparu que deux articles devaient être remis à l'ordre du jour

AVANT : ARTICLE 10 Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points de détail non prévus par les statuts ou nécessitant des précisions d'ordre pratique, notamment ceux ayant trait à l'organisation interne et au fonctionnement des activités du Club. Notre local venant d'être rénové, il ne pourra être cédé pour représentations ou réunion à aucune association de la commune. Peuvent faire exception les Associations dont la majorité des membres est affiliées à notre Association et dont les activités rejoignent les nôtres.

ARTICLE 10 Règlement intérieur

Au vu des diverses activités que le club développe , un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points de détail non prévus par les statuts ou nécessitant des précisions d'ordre pratique, notamment ceux ayant trait à l'organisation interne et au fonctionnement des activités du Club.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire comprenant au moins les deux tiers des membres adhérents de l'Association présents ou représentés, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 compte tenu des sommes avancées par les caisses de retraites aux autres organismes qui leur seront restituées en priorité.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association peut être prononcé :

- Soit par un vote majoritaire lors d'une assemblée générale extraordinaire si le quorum est atteint c'est à dire si au moins la moitié de ses membres plus un est présent ou représenté par procuration .
- Soit par la carence de candidat pour former le bureau lors du renouvellement
- Soit par choix décisionnel prononcé par le bureau sortant après consultation du conseil d'administration

En cas de dissolution de l'association, après un équilibrage passif/actif réalisé par le bureau sortant et dans le cas d'un solde financier positif, ce dernier serait réparti pour 25% au CCAS *sous forme de dons (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune de

Riez, le solde étant reversé en parts égales entre tous les adhérents ayant cotisé sur l'exercice portant ladite dissolution.

* pour faire valoir l' aspect social de notre association

Vote modification des statuts

Contre :0 / Abstention:0 / La modification des statuts proposée est votée à l'unanimité.

Conseil d'Administration

A noter la démission de Mr et Mme Vandewynckle ayant décidé de quitter la région Mr Viette ayant donné sa démission - son activité proposé sur les tarots de Marseille n'ayant pu se faire faute de participants

Les administrateurs sortants : élus en 2016

Mme Clerc Brigitte et Mme Gues Paulette

Mme Paulette Gues ne désire pas renouveler son mandat

Mme Clerc Brigitte renouvelle son mandat

Candidatures des personnes désirant entrer au conseil d'Administration :

Mme Retout Claudine

Mr Retout François

Mr Naranjo Raphael

Mr Cler Patrice

Mme Wacrez Marie Thérèse

Vote : Proposition des nouveaux membres entrants au Conseil d'Administration

Contre :0 / Abstention:0 / Les entrants au Conseil d'Administration proposés sont acceptés par un vote à l'unanimité.

Présentation du rapport Moral

Activités de 2018

Le Dimanche 06 janvier : Repas des aînés en collaboration avec le CCAS

Deux grands loto Annuels ont été organisé en 2018 à la salle multi activité

Les Jeux et Jeux de cartes Le club a été ouvert tous les lundi et vendredi de 14h à 17h30

Les concours de carte ont lieu tous les mois à raison de 2 par mois

Les repas - 4 repas ont été réalisé en 2018

Le 20 Février 2018 Repas au local du club

Le 14 Mars 2018 - un repas au café de France

Le 16 Juin 2018 - une paella réalisé par le club

Le 21 Décembre 2018 - un repas au local

Les petits lotos

les lotos ont eu lieu le 16 Janvier/ 13 Février/14 Mars /18 Avril / 29 Juin / 20 Octobre /20 Décembre.

Chaque loto est suivi d'un gouter amélioré

Vide Grenier

En 2018 organisation d'un vide grenier

Activité photographique

En 2018 l'activité a été créé avec 12 passionnés qui partage leurs compétences - les réunions ont été mensuelles -

3 sorties ont été organisées

« A la découverte des plantes botaniques » encadré par un passionné de botanique et d'huiles essentielles

« Papillorama de Digne » journée avec pique nique

« Marché de San Rémo » avec 10 personnes adhérentes au club - organisé par Sumian

Présentation du rapport Financier par le trésorier

Explications des différentes charges se référant au club ainsi que les recettes.

Les finances sont saines et une gestion adéquate permet d'envisager la réalisation de projets divers .

Une subvention pour le projet informatique a été demandé à la région - l' ayant obtenue cela a permis d'obtenir un matériel informatique adéquate et débiter ainsi les cours informatique dès janvier 2019

Vote pour l'acceptation du rapport moral

Contre :0 / Abstention:0 /

Vote pour l'acceptation du rapport financier

Contre :0 / Abstention:0 /

Le rapport moral et le rapport financier sont adoptés à l'unanimité

Les détails du rapport financier et du rapport moral sont consultables par tous les adhérents sur simple demande à un des membres du bureau

Présentation des objectifs 2019 suivi de questions diverses

Ayant épuisé l'ordre du jour et n'ayant plus de questions diverses l'assemblée générale est close à 15h15

Fait à Riez le 06 Février 2019

Présidente / Secrétaire

Mme Clerc Brigitte



Trésorier

Mr Clerc Alain

